

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LV^e Année

N° 7

Juillet 1910

L'organisation de l'armée.

(Fin.)

Corps d'armée ou divisions.

Au moment où la question se pose de nouveau du fractionnement supérieur de l'armée en corps d'armée ou en divisions, il est intéressant de se reporter à l'époque où les quatre corps d'armée actuels furent institués. L'armée suisse se composait alors de 8 divisions d'élite, ayant à peu près la composition des divisions actuelles, au moins en infanterie et artillerie, mais avec un régiment de dragons chacune, un parc, un équipage de parc et des formations du train. La landwehr formait également 8 divisions d'infanterie correspondant à celles de l'élite, bataillon pour bataillon, mais avec des unités d'un moindre effectif.

Quand la proposition fut faite de grouper les huit divisions d'élite en quatre corps d'armée, la presse militaire fut à peu près unanime à s'y opposer. *L>Allgemeine schweiz. militär Zeitung*, dirigée par le colonel Ellger, la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen*, où écrivait le colonel Rothpletz, et la *Revue militaire suisse*, qu'inspirait le colonel Lecomte, conclurent, en un parfait accord, à l'erreur du Conseil fédéral, cela en invoquant les arguments mêmes qu'avance aujourd'hui le message du 3 juin pour supprimer les corps d'armée.

» Nous n'avons pas à singer l'organisation d'aucune armée étrangère, disait le colonel Rothpletz. Nous n'aurions à le faire que si nous nous trouvions dans une situation et des circonstances identiques. Or, cela n'est pas le cas... La création des unités supérieures dépend de l'importance de l'armée dans son ensemble ; le fractionnement de celle-ci doit se faire entre un nombre suffisant d'unités, ni trop peu ni trop, de manière à allier la simplicité de la direction avec la mobilité nécessaire...

» ...S'il est plus agréable à un général en chef de ne donner ses ordres qu'à trois ou quatre subordonnés, d'autre part, pour le but à atteindre, il en résulte de grands inconvénients. Le